



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/06 Service Technique
---------------------------------------	--

Le 20 juin 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 14/06/2024

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivieres Mmes Roy, Cogné, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. About à M. le Maire, M. Deluchey à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Fayol da Cunha, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre les villes de Saint-Gratien, Eaubonne et Soisy-sous-Montmorency fixant les modalités de demandes, d'attribution de subventions et de constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en vue notamment de créer le cas échéant un réseau de chaleur par géothermie profonde
Autorisation donnée au Maire de signer ledit avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération n°2022-03-24/13 du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les villes d'Eaubonne et de Saint Gratien afin que soit étudiée la faisabilité de création d'un réseau de chaleur

095-219505988-20240627-DEL2024063006-DE
Par le Conseil Municipal, le 20/06/2024

CONSIDERANT que l'avancée du projet amène à modifier la convention par voie d'avenant,

CONSIDERANT que ces modifications à la convention portent sur la durée de la convention, l'organisation des réunions du comité de pilotage et sur l'objet de la convention d'un groupement de commande pour la réalisation des études,

VU l'avis de la commission Environnement, Développement Durable et Accessibilité en date du 6 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

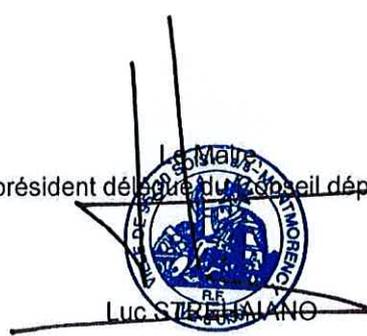
APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat fixant les modalités de demandes, d'attribution de subventions et de constitution d'un comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération en vue notamment de créer, le cas échéant, un réseau de chaleur par géothermie profonde, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et ses avenants, ainsi que de la présente délibération.

Le secrétaire
Christian THEVENOZ



Vice-président délégué du conseil départemental,
Luc STEFANELLO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062006-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024